

1513 (28 OCTOBRE).

Baillé au m^e part^{er} de la monn^e de Poitiers pour porter aux gardes, 2 pilles et 4 trousseaux pour écus au porc-épic, faictz par le tailleur de la monn^e de Paris soubz la différence dud. maistre particulier d'icelle monnoye de Poitiers, où il y a ung poinct cloz soubz la viij^e lectre.

(A. N. Reg. Z, 1^{er}, 7.)